

DSJVE
N° 2024_0216.....

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU SKATEPARK BELLEGRAVE

Le Maire de la Commune de Pessac,
Vu l'arrêté 2020-121 donnant délégation à M. Stéphane MARI, Adjoint au Maire, portant délégation de fonctions et de signature,
Vu l'arrêté 2024-135 portant fermeture du skatepark Bellegrave en raison de travaux de rénovation,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L-2122-21 du code général des collectivités territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en décidant des mesures de police appropriées,
Considérant la fin des travaux, à compter du 08/11/2024, de l'opération de rénovation du skatepark Bellegrave situé Avenue du Colonel Robert Jacqui à Pessac,

ARRETE

Article 1^{er} : L'équipement "Skatepark Bellegrave" est ouvert au public à la suite de la réception des travaux de rénovation, à compter du 08 novembre 2024 ;

Article 2 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes de la commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville et d'un affichage devant le skatepark.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 033-213303183-20241108-AR2024_0216-AR



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (Gironde).

Fait à Pessac, le 8 novembre 2024.

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Proximité, les
Mobilités, la Sécurité et les Espaces Publics



Stéphane MARI